



**Les femmes ont-elles (vraiment) droit au chômage ?**

(FPS – 2014)

Françoise Claude

Secrétariat général des FPS

02/515.04.03

[Francoise.claude@mutsoc.be](mailto:Francoise.claude@mutsoc.be)

Photo : Belga

Aux yeux de certains, il pèse toujours sur les femmes au chômage une lourde suspicion : celle de ne pas désirer travailler, d'être en réalité des femmes au foyer déguisées qui arrondissent leurs fins de mois sur le dos de la collectivité.

Cette image sexiste reprend tous les clichés qui entretiennent la pauvreté et le manque d'autonomie financière des femmes, *comme si leur droit à l'emploi et au revenu n'était tout simplement pas (vraiment) reconnu*. Car être sous la dépendance financière d'autrui (le mari, généralement), ce n'est pas de la paresse, pas plus d'ailleurs que de s'occuper de la bonne marche de la maison familiale.

### **Changements de façade**

Il faut dire que l'on revient de loin : il n'y a pas si longtemps que cette dépendance des femmes n'était même pas mise en débat. Une femme n'avait pas besoin d'avoir des revenus propres, puisque tout le monde (ou presque) trouvait normal qu'un homme l'entretienne... Dès avant 1940, puis dans la Sécurité sociale telle qu'elle a été mise sur pied à l'issue de la guerre, les femmes ont été traitées différemment des hommes, y compris dans le chômage. Jusqu'aux années 1960, on ne s'embarrassait pas d'y mettre les formes, les réglementations affichaient en toutes lettres les différences de traitement entre femmes et hommes (discrimination directe).

Ce n'est qu'en 1971 que la façon de procéder a changé : la mentalité générale ayant évolué et les règlements européens imposant l'égalité des sexes, on n'a plus fait de différences formelles dans la loi. Symboliquement, c'était évidemment très important, et les femmes se sont battues pour en arriver là. Malheureusement, les pratiques et donc la réalité ont peu changé : sans plus prononcer les mots « femmes » et « hommes », on a habillé les discriminations sous des termes tels que chômeur cohabitant, travailleur à temps partiel (in)volontaire, chômeur dispensé de recherche d'emploi pour raisons sociales et familiales etc.

Statistiquement, pas la peine d'être grand clerc pour savoir que l'instauration de ces catégories au sein des assurés sociaux et de différences dans leurs droits entraîne des conséquences négatives sur le revenu des femmes, et souvent des conséquences positives sur celui des hommes (la catégorie « chef de famille », aujourd'hui appelée « cohabitant avec charge de famille », par exemple). On est donc toujours devant des discriminations de sexe, mais indirectes cette fois (une forme de discrimination qui est pourtant elle aussi formellement interdite en Europe). Ce qui explique que quarante ans plus tard, on baigne encore dans de multiples et profondes inégalités de fait, qui résistent et parfois même s'amplifient.

## Discriminations à la pelle

Quelques exemples de ces épisodes qui, dans les dernières décennies, ont renforcé les inégalités de sexe dans le secteur du chômage :

- Statut de cohabitant

Dans le secteur du chômage, comme dans d'autres branches de la Sécurité sociale, l'aspect « assurantiel » s'efface de plus en plus au profit d'une logique d'aide. Normalement, quand on est assuré et qu'on a versé les cotisations exigées pour cela, la survenue du risque (perte d'emploi) suffit à vous ouvrir des droits ; il n'y a donc aucune raison de vérifier quel est votre mode de vie et si vous êtes ou non dans le besoin. Par contre, qui vous « aide » s'autorise à décider dans quel cas vos droits seront respectés (ou pas), et ce sans aucune considération pour la question de l'autonomie individuelle.

En 1980, face à l'augmentation du chômage en Belgique, on a ainsi instauré la catégorie de chômeur cohabitant, estimant que si l'on vit avec quelqu'un qui a des revenus, on n'a pas besoin de grand'chose soi-même.... Ce sont donc des travailleurs (et surtout des travailleuses) qui ont cotisé exactement comme les autres, mais ne touchent pas la même allocation que les autres. Aujourd'hui, l'allocation dernière période pour un-e cohabitant-e est de 503 €, contre 953 € pour un-e isolé-e. Plus question donc de parler de logique d'assurance. Et plus question de considérer qu'hommes et femmes sont traités sur un pied d'égalité. Quand ces catégorie de chômeurs ont été instaurées, les cohabitant-e-s étaient des femmes à 90%<sup>1</sup>. ***Pour prendre une telle mesure, les décideurs politiques de l'époque considéraient-ils que les femmes avaient (vraiment) droit au chômage ?***

- Attaques sur l'AGR

Les travailleur-se-s à temps partiel peuvent, sous des conditions strictes et souvent difficile à remplir, avoir droit à une allocation de garantie de revenu (généralement appelée « complément chômage »). Comme on l'a vu dans une analyse récente<sup>2</sup>, ce complément de revenu, jusqu'en 1992, était inconditionnel. Depuis cette date, les restrictions et les modes de calcul ont été révisés, et jamais dans le bon sens ... Le Gouvernement actuel se promet en outre de les rendre drastiquement dégressives : après deux ans, elles seront tout simplement diminuées de moitié... Or, selon les chiffres publiés régulièrement par la FGTB<sup>3</sup>, 80% des personnes concernées sont des femmes, dont près de deux tiers sont des mères seules avec enfants. ***Pour s'attaquer ainsi aux femmes et aux familles financièrement les plus***

<sup>1</sup> M.T. Coenen, *Crise économique et assurance chômage : un couple infernal*, CARHOP, 2011

<sup>2</sup> *Revendications pour l'égalité : Le travail à temps partiel* – Françoise Claude - FPS - 2014

<sup>3</sup> Voir notamment le communiqué de presse du 30/10/14, *Les femmes dans la ligne de mire du gouvernement Michel*

## *fragiles, nos ministres estiment-ils (vraiment) que les femmes ont droit à un revenu décent ?*

- Chômage des jeunes

Le gouvernement précédent a réformé en profondeur le droit au chômage des jeunes au sortir de l'école, c'est-à-dire des jeunes qui n'ont pas encore cotisé suffisamment à la Sécurité sociale pour avoir droit au chômage sur base de leur travail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette allocation dite d'« insertion » (autrefois « d'attente ») est limitée à trois ans, prenant cours au plus tard à l'âge de trente ans pour les isolé-e-s avec ou sans charge de famille ; il n'y a pas de condition d'âge pour les cohabitant-e-s ; si vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi à 18 ans, vous pouvez donc être exclu-e dès 21 ans, sauf si vous prouvez des périodes de travail suffisamment longues pour qu'elles vous ouvrent des droits. Premières exclusions : au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les femmes étant majoritaires d'une part chez les cohabitant-e-s et d'autre part dans les emplois précaires et les temps partiel, elles auront moins de chances que les hommes d'atteindre les durées minimales d'emploi, et seront donc plus nombreuses à être exclues<sup>4</sup>. En outre, les cohabitantes ne pourront pas recourir au CPAS. ***Dépendance financière assurée pour toutes ces jeunes femmes.*** Le nouveau gouvernement renforce ces exclusions, entre autres en faisant passer de trente à vingt-cinq ans l'âge maximal d'inscription au système des allocations d'insertion.

5

- Définition de l'emploi convenable

L'emploi dit « convenable » est celui que le chômeur ne peut refuser sous peine de sanctions telles que l'exclusion du droit aux allocations (pouvant aller jusqu'à un an, voire définitivement). Parmi les critères permettant de décider si un emploi est convenable, il y a celui de la distance du domicile. Le gouvernement précédent avait déjà fait passer cette distance de 25 à 60 km du domicile du/de la travailleur/se, sans considération pour le temps que ce parcours demande. Cette mesure a un aspect « genre » important. Les femmes sont en effet beaucoup plus dépendantes que les hommes des transports en commun, étant moins nombreuses à disposer d'une voiture. De plus, les rôles familiaux qu'elles assument quasi seules rendent la durée de leur absence de la maison beaucoup plus problématique. Nous avons déjà dénoncé cela dans l'analyse que nous avons faite de l'accord de gouvernement précédent<sup>5</sup>. Le gouvernement actuel veut faire passer cette distance « convenable » à 90 km... ***Combien de femmes risquent d'être exclues de leur droit au chômage suite à cette mesure ?***

<sup>4</sup> Selon les projections de la FGTB, les 2/3 des exclu-e-s seront des femmes. *Limitation des allocations d'insertion... 50.000 sans emploi exclus le 1<sup>er</sup> janvier 2015*, Communiqué FGTB, janvier 2014.

<sup>5</sup> *Quel genre d'accord ? Entre les lignes de l'accord de gouvernement*, FPS, février 2012.

- Suppression de la catégorie « chômeur dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales et familiales »

Certes, ce statut de « chômeur dispensé de recherche d'emploi pour raisons sociales et familiales » est un véritable scandale. Certes, il est emblématique du mépris dans lequel on tient les femmes (surtout les femmes peu scolarisées), mépris allant d'ailleurs également vers les rôles sociaux de « care » qu'on souhaite les voir accomplir<sup>6</sup>.

Certes, la situation de ces chômeuses s'apparente à une forme de rétribution de la femme au foyer – et permet au passage de visualiser la valeur qu'on donne à leurs activités, au cas où les tenant-e-s d'un tel statut obtiendraient gain de cause : 265 €/mois pendant les deux premières années, 215 € par la suite, et ces montants ne sont **pas indexés**. Cette dérive vers un statut de femme au foyer qui ne dit pas son nom est d'ailleurs clairement interprétée de la sorte par certains<sup>7</sup>, et par le fait (entre autres) que si vous avez un enfant de moins de quatre ans et que vous le demandez, ce statut vous est « accordé » automatiquement.

Certes *ce statut était en lui-même un mécanisme d'exclusion des femmes de l'assurance chômage*, en cachant la chose sous une maigre obole. Cependant, en le supprimant, le gouvernement Michel renvoie plus encore à l'exclusion et à la pauvreté des milliers de femmes qui, par la pénurie d'emplois, par le manque de places d'accueil, par l'insuffisance des transports en commun dans les zones rurales, n'ont que peu de chances de trouver du travail. *Dans l'esprit des partis au pouvoir, ces femmes ont-elles (vraiment) droit au chômage ?*

Les droits des femmes sont toujours à rappeler, et malheureusement à revendiquer. Les femmes, et surtout les plus défavorisées, sont toujours les premières victimes des économies budgétaires. Et il en sera ainsi tant que tou-te-s n'auront pas admis l'égalité des sexes.

<sup>6</sup> En 2013, ce statut concernait 380 hommes et 7260 femmes (soit 95%).

<sup>7</sup> Le Ligueur, 20 mars 2013, *Mère ou père au foyer : et votre droit au chômage ?*,